

REGLEMENT INTERIEUR DE DRAVEIL VOLLEY BALL

PRINCIPES GENERAUX

Le présent Règlement Intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association DRAVEIL VOLLEY BALL dans le cadre de ses statuts.

Le Règlement Intérieur vient en application de l'article 22 des statuts de l'Association et a été adopté en Assemblée Générale, le 05 juillet 2016.

Il est consultable sur le site internet www.draveil-volley.org, par l'ensemble des membres.

Article 1 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Il est fondé, entre les membres, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour nom DRAVEIL VOLLEY BALL, ayant pour objet de favoriser, de permettre et de développer, par tous moyens appropriés, la pratique du Volley-Ball et/ou du Beach-volley et/ou toutes activités dérivées.

Dans ce cadre, l'Association a pour moyen d'action :

- Les séances d'entraînement, les rencontres amicales ou officielles, les stages, toute action participant à la promotion du volley-ball et/ou du beach-volley et/ou toutes activités dérivées et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique de la jeunesse.
- La tenue d'Assemblées Générales périodiques, la participation à la vie des instances fédérales, la publication d'un bulletin, la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Elle a son siège au 1 rue des Anémones à Draveil (91210).

Article 2 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Suivant ses statuts, l'Association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Le titre de membre d'honneur peut être accordé par le Bureau Directeur aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'association Draveil Volley Ball.

a) Le Bureau Directeur

L'Association est administrée par un Bureau Directeur, dont le fonctionnement est régi par l'article 12 des statuts. Il est composé au minimum de trois personnes :

- Un Président, dont le rôle est défini à l'article 13 des statuts,
- Un Secrétaire Général qui veille à la bonne marche du Bureau Directeur.
A ce titre :
 - Il a la responsabilité du travail administratif, du secrétariat permanent.
 - Il s'assure de la diffusion de l'information à destination des adhérents, des clubs conventionnés et des commissions,
 - Il assure l'information et la communication auprès des administrations, des instances fédérales et des tiers,
 - Il assure l'expédition des affaires courantes et veille à la stricte application des décisions du Bureau Directeur,
 - Il assure la diffusion des procès-verbaux des diverses réunions,
 - Il surveille la correspondance courante,
 - Il procède aux inscriptions et à la délivrance des licences,
 - Il veille à la tenue des registres des différentes catégories d'adhérents,
 - Il s'assure que l'utilisation des fichiers des adhérents et les listes de diffusion informatiques qui en découlent soient utilisées à bon escient et de manière déontologique,
 - En cas de vacance ou de démission du Président, il organise une AG et convoque les membres de l'Association.
 - Avec le Président et le Trésorier Général, il participe à tous les actes de la vie du Bureau Directeur.
 - Il peut être assisté dans ses fonctions par un secrétaire adjoint.
 - L'ensemble des signatures qu'il appose au titre de ses fonctions l'est toujours sur autorisation et sous le couvert et la responsabilité du Président.
- D'un Trésorier général qui assure l'organisation et le contrôle de la tenue de la comptabilité de l'Association.
A ce titre :
 - Il assure la gestion financière de l'ensemble de l'Association,
 - Il assure la gestion des fonds et titres de l'Association,
 - Il fait procéder au règlement des sommes dues par l'Association, donne son accord pour les règlements financiers et gère la Trésorerie,
 - Il prépare, chaque année, le budget prévisionnel qu'il soumet au Bureau Directeur et qu'il présente ensuite à l'approbation de l'Assemblée Générale,
 - Il surveille la bonne exécution du budget,
 - Il donne un avis sur toutes propositions instituant une dépense nouvelle ne figurant pas au budget prévisionnel,

- Il veille à l'établissement, en fin d'exercice, des documents comptables et notamment du bilan et du compte de résultat,
- Il soumet ces documents comptables au Bureau Directeur pour approbation par l'Assemblée Générale,
- Il vise les documents comptables présentés à l'Assemblée Générale et validés par celle-ci,
- Il peut être assisté dans ses fonctions par un trésorier adjoint,
- L'ensemble des signatures qu'il appose au titre de ses fonctions l'est toujours sur autorisation et sous le couvert et la responsabilité du Président.

b) L'Assemblée Générale

Les Assemblées Générales, ordinaires et extraordinaires, se composent de tous les membres. Sont électeurs tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Tout adhérent ou parent (pour les licenciés mineurs) sera convoqué aux Assemblées Générales par courriel ou courrier postal précisant la date, le lieu et l'ordre du jour.

L'adhérent s'engage à être présent ou représenté lors de chaque Assemblée Générale.

Les procès-verbaux d'Assemblée Générale sont disponibles sur demande écrite ou par mail.

Article 3 : LES MODALITES D'ADHESION

L'admission d'un membre implique son adhésion pleine et entière aux statuts du Draveil Volley Ball et au présent règlement intérieur.

La présence d'un responsable légal, pour les mineurs, est obligatoire lors de l'inscription.

Pour qu'une inscription soit validée, elle doit comporter obligatoirement :

- Une demande d'adhésion dûment complétée,
- Une demande de licence dûment remplie et signée,
- Un certificat médical daté de moins de trois mois,
- Le règlement de la cotisation,
- La photocopie d'une pièce d'identité recto verso pour les nouveaux membres,

Par ailleurs, lors de son inscription, tout nouveau membre devra se soumettre à la prise d'une photo d'identité.

Article 4 : COTISATION ET MUTATION

a) Cotisation :

Elle comprend le droit d'adhésion, la licence, l'assurance et le coût de l'activité choisie par l'adhérent.

La cotisation peut être réglée en espèces, par chèque bancaire, par virement ou par coupon ANCV.

Le paiement peut être effectué en plusieurs fois (maximum 2 échéances).

Aucun remboursement ne sera effectué sur demande de l'adhérent.

b) Mutation :

Le joueur devra établir un chèque d'un montant fixé en Assemblée Générale qui sera encaissé par l'Association. Si le joueur renouvelle son adhésion à l'association la saison suivante, une réduction sera appliquée sur le montant de sa cotisation.

Article 4 : CERTIFICAT MEDICAL

Quelle que soit l'activité choisie (initiation, compétition, loisirs), le certificat médical demandé lors de l'adhésion nécessite un examen médical à la recherche d'une éventuelle contre-indication à la pratique du Volley-Ball en compétition.

Tout joueur licencié FFVB est susceptible de subir un contrôle antidopage. En cas de traitement médical (médicaments ou suppléments nutritionnels), il y a lieu de vérifier que celui-ci ne contienne pas de molécules inscrites sur la liste des substances interdites. Des autorisations exceptionnelles d'utilisation peuvent être délivrées sous certaines conditions, en utilisant des formulaires d'autorisations à usage thérapeutique abrégés ou standards (AUT).

La liste des substances interdites et les formulaires d'AUT sont consultables sur le site www.afld.fr.

Par sa signature, l'adhérent reconnaît avoir satisfait aux examens médicaux obligatoires nécessaires à la pratique du Volley-Ball en compétition.

Article 5 : CRENEAUX HORAIRES ET ACCES AUX INSTALLATIONS

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) de l'Association Draveil Volley Ball peuvent pratiquer le volley-ball dans les Gymnases et terrains mis à disposition du Club durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par le Bureau Directeur.

Une copie des créneaux horaires sera affichée sur les lieux d'entraînement et mis en consultation, sur le site internet de l'association DRAVEIL VOLLEY BALL : www.draveil-volley.org.

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés suivant la disponibilité des gymnases et les contraintes municipales.

L'accès aux installations est strictement réservé aux membres du DRAVEIL VOLLEY BALL, sauf dérogation accordée par un membre du bureau ou un entraîneur. Il peut être demandé à quiconque par un membre du bureau ou un entraîneur, de justifier de son statut d'adhérent.

L'accès aux installations pour tout adhérent, ne peut se faire qu'en présence d'un entraîneur.

L'accès aux vestiaires sportifs est strictement réservé aux pratiquants, entraîneurs et dirigeants.

Article 6 : SEANCES D'ESSAIS

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Volley-Ball au sein de l'association DRAVEIL VOLLEY BALL le pourra, dans la limite de deux séances consécutives, sur autorisation du Bureau Directeur et/ou avec l'accord de l'Entraîneur.

Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée.

La participation à ces séances d'essais implique l'adhésion pleine et entière aux statuts de l'association DRAVEIL VOLLEY BALL, ainsi qu'au présent Règlement Intérieur.

Article 7 : PARTICIPATIONS AUX ENTRAINEMENTS ET COMPETITIONS ET LEURS CONDITIONS PRATIQUES

En dehors des dispositions de l'article 6 du présent Règlement Intérieur, la participation aux entraînements, aux matchs amicaux, matchs de championnat ou tournois et plus généralement à toute compétition n'est autorisée qu'aux adhérents à jour de leur cotisation.

De ce fait, les entraîneurs ne peuvent accepter sur le terrain un joueur tant que son dossier d'inscription n'a pas été complété et retourné au Bureau du Club.

Les parents des adhérents mineurs sont tenus de vérifier :

- que les entraînements ou compétitions auxquels leurs enfants se rendent ont bien lieu,
- qu'un entraîneur, dirigeant ou bénévole majeur assure la surveillance effective de la pratique sportive.

Sauf autorisation écrite expresse des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin de celui-ci ou celle-ci.

La sélection aux matchs ou compétitions est du ressort de l'entraîneur.

Sauf raison valable ou accord de l'entraîneur, la présence aux séances d'entraînement et aux compétitions est obligatoire. À cet effet, un registre de présence sera tenu par les responsables techniques des sections jeunes.

Toute absence non justifiée aux entraînements et aux compétitions pourra donner lieu à une suspension de compétitions. Un adhérent signalé par son entraîneur comme étant trop régulièrement absent pourra faire l'objet d'une convocation par le Bureau Directeur.

L'adhérent s'engage à respecter les horaires des entraînements correspondant à sa section d'affectation.

Il devra être présent :

- 10 mn avant le début officiel de l'entraînement,
- 1 h avant le début du match afin de s'échauffer dans les meilleures conditions.

En cas de retard de la personne encadrante, l'entraînement sera considéré comme annulé 15 minutes après le début de la séance.

Lors des compétitions, tout joueur doit se munir de sa carte d'identité en cours de validité. Toute infraction à cette règle peut entraîner une sanction en fonction des conséquences liées à la non-présentation de cette pièce.

Les entraînements non effectués ne donneront lieu ni à récupération ni à un quelconque remboursement.

Article 8 : LES DEPLACEMENTS

Se déplacer au titre de l'association est une activité courante. Il est donc opportun de préciser certaines règles de bonne conduite et les responsabilités de chacun.

Tous les accompagnateurs disposant d'un véhicule pour le transport des membres aux différents lieux de manifestations s'engagent à respecter les règles du code de la route.

Les équipes devront partir d'un même lieu connu de tous (ex : gymnase) pour les déplacements en groupe, ou se rendre directement au lieu d'événement, si la manifestation se déroule à Draveil. Un représentant du club devra obligatoirement être présent pour les déplacements des mineurs.

L'adhérent est l'ambassadeur du club ; il doit montrer une très bonne image sur les différents lieux où il mène des actions. Les retards ne sont pas tolérés, à part cas exceptionnels.

Les frais de transport sont à la charge des membres, sauf cas exceptionnel décidé par le Bureau Directeur.

Article 9 – EQUIPEMENTS ET TENUES

Chaque adhérent devra apporter une paire de chaussures de salle propres exclusivement dédiée à l'utilisation en gymnase. Lors de son entrée dans la salle multisports, il devra obligatoirement porter ces **chaussures**, ainsi qu'une **tenue de sport** adaptée à la pratique du volley-ball (short + tee-shirt).

Chaque adhérent participant aux compétitions se verra remettre un équipement en fonction de son équipe. Cet équipement devra être entretenu par l'adhérent et être présenté à chaque compétition dans un état convenable jusqu'à la fin de la saison.

L'adhérent en déplacement avec son équipe sera tenu de se vêtir de la tenue prévue à cet effet.

Tout équipement devra être restitué en fin de saison ou lors de son départ du club.

Tout équipement perdu ou dégradé sera à remplacer aux frais de l'adhérent.

Une caution pour cet équipement, dont le montant sera fixé en Assemblée Générale, pourra être demandée.

Pour assurer la sécurité des adhérents, le maquillage est déconseillé et doit en tous les cas rester discret. Le port de bijoux (chaînes, bracelets, montres, bagues, boucles d'oreille et autres) est strictement interdit lors des entraînements et des compétitions.

Les cheveux longs doivent être attachés.

Dans le même but, le port de protection, type genouillères, est vivement recommandé pour les entraînements et compétitions.

Tout objet sans lien avec l'activité (ex : smartphone) est interdit lors des entraînements et compétitions.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, les pratiquants doivent se changer dans les vestiaires prévus à cet effet.

Chaque pratiquant doit être en possession d'une bouteille d'eau lors des entraînements et compétitions, ceci afin de ne pas perturber le cours de l'entraînement avec les aller-venues vers les toilettes.

Article 10 : MATERIEL ET LOCAUX

L'adhérent s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à disposition.

Pour des raisons de sécurité, l'adhérent ne devra utiliser que le matériel proposé par son entraîneur, et ne devra en aucun cas en détourner son utilisation.

Tout matériel utilisé devra immédiatement être rangé après utilisation, afin d'éviter les accidents.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au local à matériel est réservé aux adhérents de 15 ans et plus. Dans tous les cas, le rangement du local doit être supervisé par l'entraîneur.

Le matériel devra être remboursé en cas de mauvaise utilisation entraînant une dégradation. Les ballons de volley-ball ne doivent notamment pas être frappés au pied.

Article 11 – HYGIENE

Les gymnases utilisés par le DRAVEIL VOLLEY BALL sont mis à disposition par la Mairie.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale des enceintes sportives utilisées :

- Utiliser les poubelles,
- Ne pas circuler pieds nu dans les locaux,
- Maintenir propres les enceintes sportives et leurs abords,
- Ne pas introduire de denrées alimentaires dans les locaux.

Article 12 : RESPONSABILITES

La responsabilité de l'association DRAVEIL VOLLEY BALL ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases et terrains.

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le Bureau Directeur, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

Le club décline également toute responsabilité en cas d'accident survenant en-dehors de la salle même pendant les séances d'entraînement.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du volley-ball sont couverts par l'assurance de la fédération à laquelle est affilié l'adhérent à moins que ce dernier l'ait refusée lors de son adhésion. L'adhérent ne bénéficiera alors d'aucune assurance fédérale.

La responsabilité du DRAVEIL VOLLEY BALL s'arrête à la fin du cours. Il n'est pas prévu de période de garde.

L'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels dans l'enceinte des installations sportives utilisées.

Elle n'est pas non plus responsable des fermetures de salle décidées par la Municipalité ou résultant d'une grève ou d'un incident.

Le DRAVEIL VOLLEY BALL s'engage à respecter la loi en vigueur sur les fichiers nominatifs informatisés et à ne fournir, sous aucun prétexte, la liste de ses adhérents à d'autres entités que les Fédérations auxquelles il est affilié.

Article 13 – REGLES DE CONDUITE

L'Association DRAVEIL VOLLEY BALL se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive.

Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres durant les entraînements et les compétitions.

Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'entraîneur, l'adversaire, des arbitres et des organisateurs.

Afin de ne pas perturber les entraînements, les entraîneurs sont habilités à ne pas accepter un pratiquant arrivant en retard.

L'entraîneur a toute autorité pour sanctionner un manquement à la discipline et si nécessaire exclure de l'entraînement un adhérent refusant de se plier à cette autorité.

Le Bureau Directeur sera informé en cas d'exclusion temporaire d'un adhérent.

Le Bureau Directeur est le seul habilité à décider d'une exclusion dépassant 7 jours.

Chaque adhérent sera tenu de se conformer au règlement de l'enceinte dans laquelle il se trouve. Il est notamment rappelé que fumer et/ou consommer de l'alcool est strictement interdit dans les enceintes sportives.

Tout adhérent dont l'attitude pourra porter préjudice au DRAVEIL VOLLEY BALL sera convoqué devant le Bureau Directeur.

Article 14 : SUBSTANCES INTERDITES

Afin de préserver la santé des adhérents, garantir un bon exercice de la discipline, et être respectueux des réglementations françaises, sont strictement interdits :

- L'usage de substances dopantes,
- L'usage de produits stupéfiants,
- La consommation exagérée de boissons alcoolisées avant une séance.

Tout membre en infraction dans le cadre de la pratique du jeu sera civilement et pénalement responsable de toutes les conséquences de son infraction.

Article 15 : LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Pour tout manquement aux règles de sociabilité ainsi qu'au présent règlement, l'adhérent se verra soit averti oralement soit convoqué par le Bureau Directeur.

Les sanctions sont prononcées par ce dernier.

Les différents niveaux de procédures disciplinaires :

- 1) L'avertissement est prononcé pour tout manquement au présent règlement, n'impliquant pas une faute grave concernant la sécurité directe des participants.
- 2) Le travail d'intérêt général effectué, avec l'accord de l'intéressé, au bénéfice de l'association.
- 3) Tout adhérent sera suspendu s'il a déjà été averti. Tout acte atteignant à l'intégrité physique d'une autre personne donne lieu à une suspension :

- La suspension temporaire de courte durée (une à deux séances) peut être demandée directement par un entraîneur ou toute autre personne du Bureau Directeur, présente lors des faits. Néanmoins, le joueur ne devra pas quitter les installations.
 - Les suspensions de longue durée (plus de deux séances) devront être validées par le Bureau Directeur, en présence de l'adhérent (pour les mineurs la présence d'un représentant légal est obligatoire).
- 4) La radiation peut être prononcée pour :
- Accumulation de plusieurs suspensions,
 - Non règlement de la cotisation annuelle,
 - Entraînement régulier dans un autre club de volley-ball sans avoir mis au courant les responsables du DRAVEIL VOLLEY BALL,
 - Agression ou menace verbale ou physique,
 - Absences, répétées non justifiées, des entraînements.

Un membre du Bureau Directeur ne peut pas prendre part aux délibérations s'il a un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

Les procédures liées à l'exercice du pouvoir disciplinaire sont décrites dans le présent Règlement Intérieur et le Règlement Général Disciplinaire édités par la FFVB.

En cas de radiation, l'adhérent ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement de sa cotisation.

Article 16 : ASSURANCE

Tous les membres, de par leur adhésion et leur licence, sont assurés en responsabilité civile ainsi que les risques d'accidents encourus durant la pratique du volley-ball ou durant les déplacements collectifs de compétition.

Cependant, l'adhérent n'est pas couvert par cette assurance tant que l'Association n'est pas en possession de l'ensemble des éléments nécessaires à son inscription. Le délai administratif étant d'environ 15 jours, il pratique alors sous sa propre responsabilité.

En cas d'accident :

Lors d'une compétition officielle, le faire mentionner sur la feuille de match, puis le déclarer au secrétariat du club, afin de connaître les démarches à suivre ;

Lors d'une rencontre amicale ou d'un entraînement, le déclarer immédiatement au secrétariat du club, afin de connaître les démarches à suivre.

Les garanties proposées lui sont remises avec son formulaire de demande de licence. Le DRAVEIL VOLLEY BALL prend en charge l'assurance de base. Si l'adhérent souhaite une couverture supplémentaire, il lui appartient de la déterminer au moment de la signature de sa licence sachant que le coût induit par cette option sera à la charge de l'adhérent.

En fonction des fédérations, l'adhérent peut refuser de souscrire à l'assurance de base, il n'est alors couvert par aucune assurance fédérale.

Article 17 : ACCUEIL DES MINEURS

Les représentants légaux devront être présents lors de l'inscription, et des Assemblées Générales.

Il est à la charge des parents d'accompagner leurs enfants sur le lieu d'entraînement. Si l'enfant mineur n'est pas autorisé à quitter seul les lieux d'entraînement ou d'événement, il ne pourra pas être accompagné d'une autre personne ne figurant pas sur la demande d'adhésion.

Pour les déplacements aux différents événements, l'Association se décharge de toute responsabilité en-dehors des heures de rendez-vous.

Le surclassement d'un joueur peut être envisagé par le Bureau Directeur, si le jeune adhérent en convient et sur présentation d'un certificat médical adapté.

Les jeunes membres ne peuvent avoir plus de deux entraînements par semaine, excepté les matchs, sans accord entre les représentants légaux et l'entraîneur.

Article 18 : PARTICIPATION A LA VIE DE L'ASSOCIATION : LE BENEVOLAT

Les membres du Bureau Directeur sont tous bénévoles.

Pour d'autres occasions, l'association a besoin de bénévoles supplémentaires. Tout adhérent se doit d'avoir une vision collective pour la mise en commun de biens, de connaissances, de compétences,...

Chaque membre adhérent au DRAVEIL VOLLEY BALL s'engage à apporter son soutien au club, et à contribuer à la réussite des objectifs qu'il s'est fixé.

Cet engagement comprend en particulier un certain nombre de tâches matérielles indispensables à la bonne marche du club dont on retiendra : les accompagnements, les arbitrages, les préparations matérielles des tournois, des autres manifestations sportives ou festives, la réparation du matériel, etc....

Enfin, cet engagement peut consister à participer à la collecte de fonds quelle qu'en soit la forme décidée par le Bureau Directeur.

Sauf décision contraire du Bureau Directeur, la formation des bénévoles est aux frais de ces derniers. Les membres du Bureau Directeur pourront décider au cas par cas de faire supporter ces frais par l'Association de manière partielle ou totale.

Article 19 : LES SALARIES

Le salarié s'engage :

- à se conformer aux directives et instructions émanant du Bureau Directeur ou de son représentant ;

- à observer une discrétion professionnelle absolue pour tout ce qui concerne les faits ou informations dont il aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ;

Le salarié sera considéré comme bénévole en-dehors des heures fixées par le Bureau Directeur.

ARTICLE 20 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les modifications du présent règlement seront soumises au vote de l'Assemblée Générale.

Fait à Draveil, le 05 juillet 2016